



L'an deux mille vingt le vingt neuf octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 1/09/2020

Présents : **Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE, Francis
HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis MOREL,
Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Alain DETOLLE, Catherine
MOULIN**

Excusée : **Victoire BEAUJOU,**

Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Leigh FAULKNER

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, il convient de procéder à
la nomination du secrétaire de séance.**

**Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer
ces fonctions.**

Secrétaire : **Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/64 : Vote du huis clos

Catherine MOULIN rappelle que conformément à l'article 10 de
l'ordonnance n°2020-562, et compte tenu de la situation
exceptionnelle liée au COVID-19, considérant que le public ne peut être
accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être
techniquement réalisée, il est demandé aux membres du conseil de
voter pour la tenue de la séance à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la
tenue de la séance à huis clos.

À Faux la Montagne, le 30/10/2020
La Maire
C MOULIN